

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE

DIRECTIVE 2014/35/UE (qui remplace la directive 2006/95/CE et ses modifications)

Conformément aux dispositions de la directive 2014/35 UE du Parlement européen et du Conseil, le 25 Février 2014, en matière d'harmonisation des législations des États membres, relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension nominale, compris entre 50 et 1000 V en courant alternatif, et entre 75 et 1 500 V en courant continu.

Type de Câblé: **U-1000 RVFV**

Gamme de fabrication: Câble à à isolation Polyéthylène réticulé (XLPE), et Polychlorure de vinyle (PVC) en la gaine, conducteur en cuivre rouge classe 1 ó 2. Armure en feuillards en acier pour multiples conducteurs ó feuillards en aluminium pour câbles unipolaires.

ALCOBRE Conducteurs Électriques S.A., dont le siège est à Avenida D. Manuel I - Zone Industrielle de Ovar - Portugal, contributeur avec le nº500018120, déclare sous sa seule responsabilité que la gamme des câbles U-1000 RVFV et fabriqué dans son centre de production à Ovar, est conforme aux normes suivantes:

XP C 32-322:2014-09 - Construction et essais

et sur la base des éléments figurant dans la directive Basse Tension.

Cette déclaration peut être accompagné par la spécification technique respectif, dans lequel les caractéristiques du type de câble applicable.



Luís Almeida
(Directeur Général)

Ovar, 11 Juillet 2016

(Déclaration en conformité avec la norme ISO/IEC 17050-1)